

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le , s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 24
Absents représentés 6
Absents 3

VOTES :

POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRESENTES (6) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (3) :

Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique

Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°B_074_2024_B : Budget supplémentaire 2024 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le projet de budget supplémentaire 2024 du budget principal présenté ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de budget supplémentaire par la Commission des Finances lors de sa séance du 28 mai 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget supplémentaire 2024 du budget principal annexé à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : 1.103.097,28€ en dépenses et en recettes

- La section d'investissement : 3.365.180,80 € en dépenses et 3.565.919,41 € en recettes

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 15.944.364,28 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 21.268.493,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 du budget principal de la Ville de Bonneville qui porte le budget à 15.944.364,28 € en fonctionnement et à 21.268.493,33 € en investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE-NICOLLET

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.